

Modifications des épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques du BEP et du CAP

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032948998

L'arrêté du 11 juillet 2016 paru au JO du 30 juillet modifie les définitions des épreuves de mathématiques et sciences physiques et chimiques aux examens du BEP et du CAP à partir de la session 2018.

- **Pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel quelle que soit la nature du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP)**

Année scolaire	Seconde professionnelle	Première professionnelle
2016-2017	Aucune évaluation certificative	Pas de changement Avant la fin du premier semestre : une séquence d'évaluation en mathématiques et une en sciences* de 30 minutes chacune.
2017-2018	Aucune évaluation certificative	Pendant l'année : Une situation d'évaluation en mathématiques** et une en sciences* de 45 minutes chacune.

*pour les spécialités qui comportent des sciences physiques et chimiques

**** un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ces questions permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance.**

- **Pour les candidats suivant une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle**

Année scolaire	Première année	Deuxième année
2016-2017	Une séquence d'évaluation en mathématiques* et une en sciences de 30 minutes chacune au cours du second semestre.	Pas de changement Une séquence d'évaluation en mathématiques et une en sciences de 30 minutes chacune.
2017-2018	Une séquence d'évaluation en mathématiques* et une en sciences de 30 minutes chacune au cours du second semestre.	Une séquence d'évaluation en mathématiques* et une en sciences de 30 minutes chacune au cours du second semestre.

***un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ces questions permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance.**